

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 09 juin 2023</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p>Date de la convocation : 02 juin 2023</p> <p>Date d'affichage : 13 juin 2023</p>	<p>2023/31</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/31

OBJET : URBANISME – Adoption de la convention cadre aux Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) de Rambouillet Territoires

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20h30.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WEDLINGER

DCM 2023/31 : URBANISME – Adoption de la convention cadre aux opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) de Rambouillet Territoires

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a adopté la convention d'adhésion à « Petites Villes de Demain », signée le 16 juillet 2021 conjointement avec les services de l'Etat, de l'ANAH, de Rambouillet Territoires et d'Ablis.

Cette convention engage les collectivités à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, le tout dans un délai de 23 mois (Article 1 de la Convention de 2021 avenantée en 2023). Aux termes de l'article 2 de cette convention initiale, les collectivités s'engagent à signer une convention nouvelle Petites Villes de Demain décrivant l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans ce même délai, formalisant la stratégie de revitalisation élaborée pour les Territoires d'ABLIS et de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES. Cette convention fait l'objet de la note de synthèse précédente.

Parallèlement, la ville de RAMBOUILLET a signé en date du deux octobre 2018 une convention ORT liée au programme ACTION CŒUR DE VILLE, « grand frère » du programme Petites Villes de Demain.

Dès lors et au regard de la coexistence de deux niveaux d'ORT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'intégration de ces deux programmes au sein d'une convention dite « chapeau » à l'échelle de l'ensemble de la CART. Cette convention est portée en annexe de la présente note de synthèse.

Concrètement, les objectifs de cette convention sont :

- 1) De rappeler la stratégie communautaire liée à la revitalisation des polarités de Rambouillet Territoires (article 2) ;
- 2) De réaffirmer la maîtrise d'ouvrage communale s'agissant de la définition du projet commune par commune, des outils et leviers à mettre en œuvre et des actions de revitalisation (article 5, 6 et 7) ;
- 3) De laisser le soin à chaque collectivité, au travers respectivement de la convention Action Cœur de Ville pour Rambouillet et Petites Villes de Demain pour Saint-Arnoult-en-Yvelines et Ablis, de piloter le programme en ce qui la concerne (article 8) ;
- 4) De rappeler l'indépendance de chaque dispositif intégré vis-à-vis des autres (article 8).

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de Convention cadre aux opérations de revitalisation du territoire de Rambouillet Territoires,
- Autoriser Madame le Maire à signer Convention cadre aux opérations de revitalisation du territoire de Rambouillet Territoires,
- Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2131-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 303-2,

VU la délibération n°2021/61 du 05 juillet 2021 relative à la signature de la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

VU la délibération n°2023/02 du 09 février 2023 relative à la signature de l'avenant n°1 à la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

VU la convention Petites Villes de Demain intégrant la partie Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du territoire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT l'opportunité de mettre en place une ORT sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :

- **20 voix POUR**
- **1 CONTRE : Mme Alexie Morgane GUIGNARD**
- **7 Ne participent pas au vote : Mme Véronique ERAPA, M. Paul THIBAUD, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD**

APPROUVE le projet de Convention cadre aux opérations de revitalisation du territoire de Rambouillet Territoires,

AUTORISE Madame le Maire à signer Convention cadre aux opérations de revitalisation du territoire de Rambouillet Territoires.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 13/06/2023, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 06/04/2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,

 Joëlle JÉGAT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.